

AR Prefecture

006-210600110-20240119-240121-AR
Reçu le 20/01/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE M. BESBES Yassine
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : 240121

DATE D’AFFICHAGE : 19 JAN. 2024

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d’autorité de Police Administrative,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2212-2, alinéa 6,

VU les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique,

Considérant que Monsieur BESBES Yassine a agressé ses voisins avec arme en étant alcoolisé et présente tous les signes d’un état mental déséquilibré, représentant un danger potentiel pour lui-même et pour les tiers,

Considérant qu’une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s’impose d’urgence, avec avis médical suite à examen psychiatrique au centre des urgences du CHU de Pasteur en date du 19 janvier 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l’article L.32.13-2 du Code de la Santé Publique, est ordonné le transport de Monsieur BESBES Yassine, né le 17 octobre 1984 à Angers domicilié à Beaulieu-sur-Mer 06310, 50 Boulevard Maréchal Leclerc, dans un établissement de soins appropriés, en l’occurrence au Centre Hospitalier Universitaire de Nice unité psychiatrique, où il sera maintenu dans l’attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600110-20240119-240121-AR
Reçu le 20/01/2024



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu sur Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur BESBES Yassine et de le transporter par voie d'office au CHU de Pasteur unité psychiatrique.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur BESBES Yassine.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice unité psychiatrique, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 19 janvier 2024



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.